

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
المعهد المغربي للتحكم في التأمينات والاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme LBC/FT

*Restitution des contrôles
du T1 2021 au T1 2022*

Septembre 2022

SOMMAIRE

1. GLOSSAIRE	3
2. TIMELINE DU CONTROLE LBC/FT DE L'ACAPS	3
3. CHIFFRES CLES DU CONTROLE LBC/FT DU T1/2021 AU T1/2022	4
4. OBJECTIFS DE LA VAGUE DE CONTROLE T1/2021- T1/2022	4
5. AXES DE CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES	5
6. AXES DE CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES	5
7. ETAPES PARCOURUES LORS DE LA PHASE DE CONTROLE DU T1/2021 AU T1/2022	6
8. LIVRABLES PRODUITS SUITE A LA VAGUE DE SURVEILLANCE DU T1/2021 AU T1/2022	6
9. PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION ISSUS DU CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE	7
10. ACTIONS ENTREPRISES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES CONTROLEES	7
11. RECOMMANDATIONS FORMULEES AUX EAR PAR L'AUTORITE SUITE A CETTE MISSION	7
12. PRINCIPAUX CONSTATS ISSUS DU CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES	8
13. ACTIONS ENTREPRISES VIS-A-VIS DES INTERMEDIAIRES CONTROLES	8
14. RECOMMANDATIONS FORMULEES AUX INTERMEDIAIRES PAR L'AUTORITE SUITE A CETTE MISSION	9

1. GLOSSAIRE

Abréviations	Désignations
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
ANRF	Autorité Nationale du Renseignement Financier
DCPA	Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances
EAR	Entreprise d'assurances et de réassurance
IA	Intermédiaires d'assurances
KYC	Know your client
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

2. TIMELINE DU CONTROLE LBC/FT DE L'ACAPS

1. Première version de questionnaires ponctuels LBC/FT destinés à l'ensemble des EAR ;
2. Première mission thématique sectorielle de contrôle sur place LBC/FT auprès de 5 EAR et de 29 IA.

2018 - 2019

2020

1. Mise en place de questionnaires complémentaires ponctuels ;
2. Conduite d'entretiens de surveillance auprès de l'ensemble des EAR opérant en assurance vie ;
3. Restitutions individuelles et sectorielles.

T1-2021 / T1 2022

1. Mise en place de questionnaires périodiques LBC/FT ;
2. Conduite de missions de contrôles sur place auprès de 5 EAR ;
3. Conduite de missions de contrôle sur place auprès de 16 IA ;
4. Restitutions individuelles et sectorielles.

T2-2022 / T1 2023

1. Exploitation de la 2^{ème} vague de questionnaires périodiques LBC/FT ;
2. Conduite de missions de contrôles sur place auprès de 4 EAR ;
3. Conduite de missions de contrôle sur place auprès de 22 IA ;
4. Projet de restitutions individuelles et sectorielles.

3. CHIFFRES CLES DU CONTROLE LBC/FT DU T1/2021 AU T1/2022

ACAPS- DCPA-SLBCFT du T1/2021 au T1/2022					
Missions de contrôle sur place		Questionnaires		Entretiens de surveillance	
5	16	23	26	2	5
EAR	IA	EAR	IA	EAR	IA

4. OBJECTIFS DE LA VAGUE DE CONTROLE T1/2021- T1/2022

1



SUPERVISION

S'assurer du respect, par les assujettis, des dispositions de la circulaire AS/02/19 deux ans après son entrée en vigueur.

ACCOMPAGNEMENT

Accompagner les assujettis dans leur mise en conformité LBC/FT.



2

3



GAFI

Démontrer les progrès réalisés par les assujettis et l'Autorité.

5. AXES DE CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Organisation LBC/FT adaptée aux risques

1. Lignes de défense et architecture de contrôle LBC/FT ;
2. Moyens informatiques et projets SI dédiés à la conformité ;
3. Effectifs dédiés à la conformité LBC/FT ;
4. Emplacement de la fonction de conformité LBC/FT.

Processus KYC et relation avec le réseau

1. Mise en place de données d'identification et de connaissance de la clientèle conformément à la circulaire ;
2. Contractualisation avec le réseau et échange réel de données d'identification et de connaissance de la clientèle.

Classification des risques

1. Mise en place d'un modèle de classification des risques ;
2. Application réelle de la classification des risques aux relations d'affaires ;
3. Exploitation des résultats de la classification.

Dispositif de filtrage

1. Filtrage des personnes faisant l'objet de gel des avoirs ;
2. Filtrage des personnes sous sanctions objet de vigilance renforcée ;
3. Filtrage des PPE.

Suivi des opérations atypiques et DS

1. Mise en place d'un processus de suivi des opérations ;
2. Mise en place d'un processus formalisé et efficace.

Formation et sensibilisation

1. Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation au sujet de la LBC/FT.

6. AXES DE CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES

Existence d'un dispositif de vigilance et de veille interne

1. Existence et exhaustivité des procédures LBC/FT ;
2. Nomination d'un responsable du dispositif.

Processus KYC et relation avec le réseau

1. Existence d'informations d'identification et de connaissance de la clientèle ;
2. Existence d'une classification des risques.

Dispositif de suivi des opérations

1. Existence de critères de qualification des opérations ;
2. Utilisation de ces critères pour le suivi des opérations.

Dispositif de déclaration de soupçons

1. Inscription sur la plateforme de l'ANRF et nomination d'un correspondant ;
2. Existence d'un processus formalisé de déclaration.

7. ETAPES PARCOURUES LORS DE LA PHASE DE CONTROLE DU T1/2021 AU T1/2022

01 Mars - Mai 2021 : Réception et exploitation des questionnaires périodiques des EAR et IA, scoring et définition d'un plan de contrôle.

02 Juin - Octobre 2021 : Réalisation des missions de contrôle sur place auprès des IA et des entretiens de surveillance auprès des IA et EAR et partage des PV et CR.

03 Octobre 2021 - Mars 2022 : Réalisation des missions de contrôle sur place auprès des EAR et préparation de rapports de mission.

04 Avril - Juin 2022 : Elaboration d'un rapport centralisé interne et d'une note de restitution publique.

8. LIVRABLES PRODUITS SUITE A LA VAGUE DE SURVEILLANCE DU T1/2021 AU T1/2022

01

➤ PV des missions de contrôle auprès des intermédiaires d'assurance contrôlés

02

➤ Comptes rendus des entretiens de surveillance

03

➤ Rapports des missions de contrôle des entreprises d'assurance contrôlées

04

➤ Scoring des IA et EAR

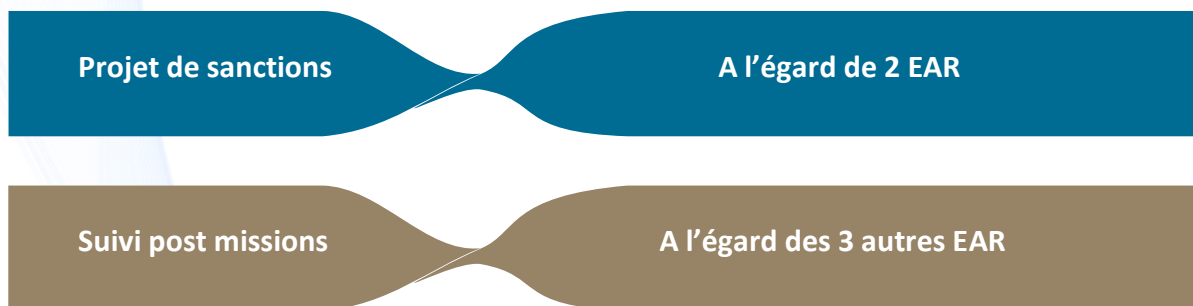
05

➤ Rapport de restitution centralisé interne et note de synthèse publique


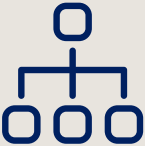


9. PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION ISSUS DU CONTROLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE

1	2 EAR parmi les 5 contrôlées ne disposent pas encore d'un outil de filtrage
2	2 EAR parmi les 5 contrôlées ne sont pas dotées de ressources humaines suffisantes et d'une organisation efficace pour l'accomplissement des différentes missions de conformité LBC/FT
3	Aucun outil d'automatisation de la classification des risques n'est mis en place ou en cours de mise en place pour les 5 EAR contrôlées
4	2 EAR n'ont pas mis en place des modalités d'échange opérationnelles avec leurs banques partenaires et ne disposent pas d'un échange réel de données avec lesdites banques

10. ACTIONS ENTREPRISES VIS-A-VIS DES ENTREPRISES CONTROLEES



11. RECOMMANDATIONS FORMULEES AUX EAR PAR L'AUTORITE SUITE A CETTE MISSION

	ENVIRONNEMENT DE CONTROLE LBC/FT : <ul style="list-style-type: none">• Accorder plus de ressources humaines dédiées à la conformité LBC/FT ;• Impliquer la structure d'audit interne en tant que 3ème ligne de défense pour s'assurer de l'évaluation et la mise en œuvre des procédures LBC/FT.
	CLASSIFICATION DES RISQUES : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un outil d'automatisation de la classification des risques, permettant de classer en temps réel le portefeuille clients de l'EAR .
	INFORMATION KYC : <ul style="list-style-type: none">• Mettre à jour les données relatives aux clients existants ;• Sensibiliser les opérationnels quant à la nécessité de la collecte des informations d'identification et de connaissance de la clientèle.
	FILTRAGE : <ul style="list-style-type: none">• Accélérer les chantiers de l'automatisation du filtrage par rapport aux listes de sanctions et de PPE.

12. PRINCIPAUX CONSTATS ISSUS DU CONTROLE DES INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES

1	EXISTENCE ET ORGANISATION DU DISPOSITIF : <ul style="list-style-type: none">• 37 % des IA contrôlés ne disposent pas de documents internes formalisant les procédures LBC/FT ;• La majorité des IA contrôlés déclare n'avoir pas eu connaissance de la publication de la circulaire de l'Autorité n° AS/02/19 relative au devoir de vigilance.
2	VIGILANCE VIS-A-VIS DE LA CLIENTELE ET CLASSIFICATION DES RISQUES : <ul style="list-style-type: none">• 80 % des IA contrôlés ne disposent pas d'un modèle de classification des risques LBC/FT ;• 12 % des IA contrôlés disposent d'un modèle de classification des risques mais non appliqué aux relations d'affaires.
3	SUIVI DES OPERATIONS : <ul style="list-style-type: none">• Le dispositif de suivi des opérations est tributaire de l'existence de procédures LBC/FT et d'une classification des risques opérationnelle. Or, la majorité des intermédiaires contrôlés ne remplissent pas ces deux critères.
4	DISPOSITIF DE DECLARATION DE SOUPÇONS : <ul style="list-style-type: none">• 87 % des IA contrôlés ne disposent pas d'accès à la plateforme UTRFNET ;• Aucun des IA contrôlés n'a effectué de DS.

13. ACTIONS ENTREPRISES VIS-A-VIS DES INTERMEDIAIRES CONTROLES

Sanctions	A l'égard de 6 IA
Suivi post missions	A l'égard de 10 IA

14. RECOMMANDATIONS FORMULEES AUX INTERMEDIAIRES PAR L'AUTORITE SUITE A CETTE MISSION



ENVIRONNEMENT DE CONTROLE LBC/FT :

- Formaliser les procédures régissant le dispositif LBC/FT au sein du cabinet et les diffuser à l'ensemble du personnel en veillant à leur application ;
- Définir les rôles et les responsabilités des collaborateurs en termes de vigilance et de veille interne ;
- Pour les agents, se rapprocher des EAR mandantes pour la mise en place des procédures LBC/FT ;
- Pour les petits cabinets, envisager la possibilité de cumuler entre la gouvernance et l'implémentation du dispositif LBC/FT et son suivi.



DECLARATION DE SOUPÇON ET VIGILANCE :

- Désigner un correspondant ANRF et s'abonner à la plateforme ANRFNET (ex UTRFNET) relative aux déclarations de soupçons ;
- Ne pas attirer l'attention des clients qui présentent des soupçons de BC/FT ou les informer de la déclaration de soupçon.



INFORMATION KYC :

- Veiller à la collecte fiable et exhaustive des informations d'identification et de connaissance relatives aux clients, selon une approche basée sur les risques.



FORMATION :

- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation au profit des collaborateurs pour les sensibiliser quant à leurs obligations de vigilance et de veille interne.